



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN  
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION  
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE  
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 311 99 33 • [www.ahvch.ch](http://www.ahvch.ch)

# Rapport d'activité 2025

## TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence	2
Organisation	2
Mot de la présidente	3
Rapports des domaines d'activité	6
Domaine d'activité Cotisations	6
Domaine d'activité Prestations	7
Domaine d'activité Prestations complémentaires	8
Domaine d'activité Surveillance et organisation	9
Domaine d'activité Allocations familiales	11
Domaine d'activité Technique	12
Cercle Avenir	13

## Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faitière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1<sup>er</sup> pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

## Organisation

### Comité

<b>Présidente</b>	<b>Natalia Weideli Bacci</b>	Directrice de l'Office cantonal des assurances sociales Genève
<b>Vice-président</b>	<b>Marc Gysin</b>	Directeur de la SVA Zürich Responsable du domaine d'activité Surveillance et organisation
<b>Membres</b>	<b>Cajus Läubli</b>	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Obwald Responsable du domaine d'activité Cotisations et du domaine Allocations familiales
	<b>Priska Rahm</b>	Directrice de la Caisse de compensation Argovie Responsable du domaine d'activité Prestations
	<b>Cédric Moix</b>	Directeur de la Caisse de compensation Valais Responsable du domaine d'activité Technique
	<b>Andy Ryser</b>	Directeur de la Caisse de compensation Soleure Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires

### Bureau

<b>Secrétaire générale</b>	<b>Marie-Pierre Cardinaux</b>
----------------------------	-------------------------------

## Mot de la présidente

### **Numériser avec sens : pour un premier pilier plus lisible, plus simple et toujours proche des individus**

Les assurances sociales du premier pilier occupent une place singulière dans notre contrat social. Elles accompagnent les parcours de vie, traduisent la solidarité en droits effectifs et rendent concrète la confiance que la population place dans ses institutions. Aujourd'hui, elles se trouvent face à une nouvelle exigence. La numérisation n'est plus une simple question technique : elle exprime un nouvel état d'esprit. Dans une société où les usages évoluent rapidement, nos assurés, nos affiliés et nos bénéficiaires attendent des services plus accessibles, plus lisibles, plus rapides et plus sûrs. Cette attente est légitime. Elle ne doit être ni redoutée, ni subie, mais prise au sérieux et orientée avec discernement.

Les débats récents autour de la loi fédérale sur les systèmes d'information dans les assurances sociales (LSIAS) montrent précisément que cette question est désormais au cœur de l'actualité politique. Je tiens à le dire avec clarté : les caisses de compensation veulent la numérisation. Elles l'ont d'ailleurs engagée depuis des années, dans leurs outils, leurs portails, leurs échanges de données et leurs pratiques de travail. Mais cette transformation appelle des bases légales claires et, plus encore, une direction et une vision. Numériser ne consiste pas seulement à ajouter une plateforme ou à ouvrir un canal électronique supplémentaire. Numériser, implique de créer les conditions d'une communication conforme au droit, sécurisée, efficace et utile. Mais numériser, c'est surtout permettre aux personnes concernées de mieux comprendre leurs démarches, de suivre leur propre parcours d'assurance et d'accéder simplement aux informations qui les concernent. Ainsi comprise, la numérisation n'est pas une fin en soi. Elle sert une cause : celle d'une exécution plus fluide, plus transparente, plus cohérente et plus réactive, sans jamais sacrifier la sécurité des données, la fiabilité des décisions et l'accompagnement humain, lorsque celui-ci s'impose.

Pour réussir, encore faut-il partir de la réalité de l'exécution. Les caisses de compensation connaissent leurs clients, qu'ils soient affiliés, assurés ou bénéficiaires. Elles sont ancrées dans les réalités locales, en prise directe avec les employeurs et avec les personnes qu'elles accompagnent. Elles financent par ailleurs, pour partie, les systèmes et les développements nécessaires. C'est pourquoi elles doivent être associées à la conception, au développement et à l'évolution des outils communs, et tout particulièrement des éventuelles plateformes ou portails clients. Cette exigence n'exprime ni une réserve de principe, ni la défense d'un pré carré. Elle relève du bon sens institutionnel : on ne conçoit pas durablement des instruments de mise en œuvre sans celles et ceux qui portent au quotidien la responsabilité de cette mise en œuvre. Le modèle décentralisé n'est pas un obstacle à la transformation numérique : il peut au contraire en être une condition de réussite, pour autant que l'on sache articuler vision commune, standards partagés et respect des rôles et des responsabilités.

Nous avons besoin d'interopérabilité, de données fiables, de processus plus fluides et, là où cela se justifie, d'automatisation et de standardisation. Mais nous avons tout autant besoin de préserver ce qui fait la force de notre système : sa proximité avec les populations locales, sa capacité d'adaptation et la connaissance fine des situations concrètes et des réalités sociales ancrées dans nos cantons. La technologie doit donc renforcer l'exécution décentralisée, non l'effacer. Elle doit créer une base commune là où elle est utile, tout en

laissant aux organes d'exécution et à la surveillance la clarté de leurs missions et de leurs responsabilités respectives.

Dans cette perspective, notre responsabilité est de porter une transformation à la fois ambitieuse et maîtrisée. Oui à la numérisation. Oui à des outils communs et à des bases légales solides. Oui à l'évolution de nos pratiques lorsque cela améliore réellement le service rendu. Oui, également, à une transition pragmatique, respectueuse de la diversité des situations et attentive aux capacités des employeurs comme aux besoins des assurés. Au fond, l'enjeu est simple : faire en sorte que chaque progrès numérique rende nos assurances sociales non seulement plus efficaces, mais aussi plus compréhensibles, plus accessibles et plus dignes de la confiance que la population place en elles.

Dans cette perspective, sous l'égide d'un groupe de travail nommé Cercle Avenir, notre Conférence des caisses cantonales, en collaboration avec la conférence des caisses privées ainsi que la Conférence des offices AI, a développé une vision commune pour la numérisation du premier pilier. Cette vision, ainsi que ses principaux champs d'action stratégiques sont présentés dans le présent rapport.

Avec les membres du comité et l'ensemble de la Conférence, je m'engage avec conviction dans cette démarche. C'est à cette condition que la numérisation deviendra, pour le premier pilier, un véritable progrès collectif — ancré dans nos territoires, porteur de sens pour nos assurés, et fidèle à l'esprit de solidarité qui fonde notre contrat social.

**Natalia Weideli Bacci**, présidente

---

## Activités 2025

## Perspectives 2026

---

### Prises de position

- Initiative parlementaire Jost 23.406 «Des familles fortes grâce à des allocations adaptées»
- Audit du Contrôle fédéral des finances sur la numérisation du 1<sup>er</sup> pilier

---

### Prises de position

- Modification de l'OPC-AVS/AI; Prestations d'aide et d'assistance à domicile
- AVS 2030
- Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (LSAcc)

---

### Mise en œuvre

- Comptabilité Compenswiss (janvier 2025)
- AVS21 (Relèvement âge de référence des femmes) (janvier 2025)
- Nouveau modèle de données Rina Gui (janvier 2025)
- Lutte contre l'usage abusif de la faillite (janvier 2025)
- Adaptation du montant minimal AF au renchérissement (janvier 2025)
- Séparation des envois postaux (janvier 2025)
- Procédure de décompte simplifié Plus (janvier 2025)
- Augmentation de la rente minimale (janvier 2025)
- Obligation de signaler les cyberattaques (avril 2025)

---

### Mise en œuvre

- Modernisation de la surveillance (SGR, SCI) (janvier 2026)
  - RAVS – modifications dans le domaine des cotisations (janvier 2026)
  - CO2 (modification des bases de calcul) (janvier 2026)
  - N-APG J&S (février 2026)
  - Serafe - contrôle par recoupement électronique (avril 2026)
  - N-APG Service civil (été 2026)
  - N-APG Protection civile (automne 2026)
  - 13<sup>e</sup> rente AVS (décembre 2026)
-

# Rapport des domaines d'activité

## Cotisations

En 2025, les travaux de la Commission des cotisations ont porté sur les modifications des directives au 1er janvier 2026, sur l'optimisation des processus ainsi que sur des questions d'interprétation importantes pour la pratique.

Les adaptations des directives concernaient différents domaines et visaient à harmoniser la mise en œuvre et à éliminer les ambiguïtés. Des précisions relatives au traitement de groupes de personnes spécifiques, aux demandes de remise ainsi qu'à certaines formes de rémunération particulières ont été discutées. Le but était de renforcer la sécurité juridique et d'assurer une application uniforme par les caisses de compensation.

Un autre point important concernait le traitement des bénéficiaires de liquidation après la cessation de l'activité d'indépendante. La commission a opté pour une solution pragmatique et simple sur le plan administratif, afin de faciliter la mise en œuvre.

Sans faire de grandes annonces, les caisses de compensation ont lancé la nouvelle «procédure de décompte simplifiée Plus» destinée aux employeurs de personnel de maison. Les premières expériences sont très positives. Son évolution sera suivie de près.

Depuis juin, les données statistiques des caisses de compensation présentant un intérêt public sont publiées. Jusqu'à présent, elles étaient réservées à un usage interne de l'OFAS.

L'OFAS a annoncé son intention de revoir, en collaboration avec les autorités fiscales, les communications fiscales envoyées par les cantons aux caisses de compensation. Un groupe de travail composé de spécialistes des autorités fiscales cantonales et des caisses de compensation sera constitué à cette fin. Il examinera les aspects liés au contenu, à la qualité et à l'échange de données.

En plus de ces sujets importants, les projets législatifs et les interventions parlementaires dans le domaine des cotisations ont également fait l'objet d'un suivi. La commission a également été informée du lancement des travaux préparatoires en vue de la prochaine révision de l'AVS. Aucune information n'a encore été communiquée quant à son contenu. Selon l'OFAS, la coordination avec d'autres projets menés en parallèle dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier représente un défi.

En collaboration avec l'OFAS, la Commission des cotisations a pu, cette année encore, contribuer de manière significative au développement d'une exécution uniforme, efficace et tournée vers l'avenir dans le domaine des cotisations.

**Responsable du domaine:** Cajus Läubli

## Prestations

En 2025, la Commission des prestations s'est réunie à deux reprises : le 13 mai et le 10 septembre. Parmi les principaux points traités, on compte la mise en œuvre de la 13e rente AVS, la numérisation des APG, ACOR-direct, l'actualisation des directives AVS/APG ainsi que les projets législatifs en cours. La réunion de la CoCo AVS du 11 novembre 2025 a également apporté des mises à jour, qui sont reprises dans le rapport annuel.

### **13e rente AVS (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026)**

La circulaire a été finalisée. Points principaux :

- Les calculs comparatifs ne seront pas refaits pour les veuvages survenus avant le 1er janvier 2026.
- La 13e rente peut être compensée ; il n'est pas possible de renoncer uniquement à la 13e rente.
- L'annonce initiale sera effectuée à la mi-décembre 2025 selon les informations données à la CoCo AVS.
- Lors de sa séance du 12 novembre 2025, le Conseil fédéral décidera de l'entrée en vigueur et la circulaire sera publiée le même jour.
- Les caisses informeront individuellement leurs bénéficiaires de rente durant l'année 2026 ; des modèles de bonnes pratiques (p. ex. avec attestation fiscale) sont disponibles.

Le financement de la 13e rente fait toujours l'objet de discussions au Parlement.

### **Numérisation de l'APG**

Le projet se déroule bien malgré un calendrier serré. Principales constatations :

- Le risque principal reste la connexion AGOV sur les appareils mobiles.
- Le démarrage du projet pilote avec J+S est reporté au 2 février 2026 (selon l'information donnée à la CoCo AVS).
- Déploiement progressif : service civil en été 2026, protection civile/recrutement à en automne 2026, armée en 2027.
- Les séries de tests se sont bien déroulées – le portail N-APG, en particulier, a été très bien accueilli.
- Trois procédures coexistent pendant la phase de transition (ancien formulaire, nouveau formulaire, inscription numérique).
- En cas de perte, des formulaires de remplacement sont délivrés directement par la Centrale de compensation (CdC).
- Des vidéos de formation, des dépliants et du matériel d'information sont publiés par le Centre d'information AVS/AI et les organisations de service. L'information des employeurs est assurée par les caisses compétentes.

### **ACOR-direct et automatisation**

ACOR-direct permet d'utiliser directement le module de calcul ACOR depuis les applications spécialisées.

- Objectif : éliminer les ruptures de processus et créer une base pour l'automatisation future.
- L'intégration est réalisée dans le cadre du projet eAVS/AI P43 ; l'assemblée générale d'eAVS/AI a donné son accord.
- Les caisses détermineront elles-mêmes le degré d'automatisation souhaité.

- Les points à clarifier concernent la plausibilité, la logique d'erreur, le facteur de complexité et l'obligation d'informer selon la LPD en cas de prise de décision individuelle automatisée.
- L'OFAS participe aux comités techniques et de projet afin de garantir l'uniformité.

### **Compensations dans les cas à l'étranger**

À l'avenir, la CSC vérifiera le minimum vital au sens du droit des poursuites pour les assurés à l'étranger. Le ch. 10218 DR est adapté en conséquence. La SVA Aargau, Gastrosocial et la CSC collaborent à l'élaboration d'un formulaire structuré pour les demandes de remboursement et les mandats de compensation.

### **Directives AVS/APG et collaboration AI-CC**

Des précisions ont notamment été apportées concernant les rentes de survivants, les gains de liquidation après l'âge de référence, les rentes pour enfants et de veuf, et les justificatifs via SEODOR. Dans le domaine des APG, le livret de service a été supprimé et les dispositions relatives aux frais (CAPC) ont été précisées. La nouvelle directive sur la collaboration entre les offices AI et les caisses de compensation devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2026.

### **Projets législatifs**

Plusieurs dossiers importants ont progressé :

- Réforme des APG (allocation d'exploitation, frais de garde, maternité, allocation de prise en charge) : le Conseil national traitera le dossier lors de la session d'hiver ; entrée en vigueur possible en 2027.
- Allocation de garde selon la LAFam : au plus tôt à partir du 1er janvier 2028.
- Réforme des rentes de survivants et initiative sur le plafonnement : le Conseil national a procédé à des adaptations. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) prévoit un examen détaillé en 2026 ; une votation populaire est possible en 2028 ; l'entrée en vigueur est prévue pour 2029/2030, ce qui est réaliste.

**Responsable du domaine:** Priska Rahm

## **Prestations complémentaires**

En 2025, la commission chargée des questions d'application des PC s'est réunie à deux reprises et s'est penchée sur les évolutions techniques, les adaptations des directives et d'autres thèmes.

Il convient de mentionner en particulier la préparation, entre les organes d'exécution et la société Serafe AG, d'un contrôle électronique simplifié de l'exonération de la redevance de radio-télévision pour les bénéficiaires PC. Lors de sa séance de mars, la Conférence des caisses cantonales de compensation avait décidé, en accord avec Serafe AG, de simplifier le processus de vérification de l'exonération de la redevance de radio-télévision pour les PC. Pour mettre en œuvre cette mesure, essentiellement technique, il a également fallu discuter avec l'OFCOM, l'autorité habilitée à donner des instructions dans ce domaine, et coordonner la procédure.

Lors de la séance de la Commission des PC du 15 mai 2025, outre les adaptations des directives sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (DPC), des informations ont

également été fournies sur l'état d'avancement des modifications de la LPC concernant les prestations d'aide et d'assistance à domicile. De plus, les propositions concrètes du groupe de travail visant à simplifier l'exécution des PC ont été présentées et discutées.

Lors de la séance de la Commission des PC du 25 septembre 2025, outre les adaptations apportées au revenu minimum (DPC), les participants ont été informés de manière plus détaillée de l'état d'avancement de la modification législative concernant les prestations d'aide et d'assistance à domicile, et les différentes variantes de mise en œuvre dans les cantons ont été discutées. Par ailleurs, l'étude intitulée «Accès aux prestations complémentaires : pratiques cantonales en matière d'information et de dépôt de demande» a également été discutée.

**Responsable du domaine:** Andy Ryser

## Surveillance et Organisation

En 2025, la Commission Surveillance et Organisation s'est réunie à deux reprises et a examiné divers thèmes ainsi que des modifications des directives.

### **Redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> / DRE**

Le 2 avril, le Conseil fédéral a adopté la nouvelle ordonnance sur la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Celle-ci est entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2025.

La commission s'est notamment penchée sur la mise en œuvre de l'exonération de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et la redistribution qui y est liée. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) garantit une indemnisation couvrant les coûts, dont le montant exact ne pourra être toutefois fixé qu'une fois que des données détaillées sur les exclusions partielles seront disponibles. Aucun versement n'est prévu pour l'année 2025, mais une double redistribution aura lieu en 2026.

Il a par ailleurs été précisé que les contrôles auprès des employeurs ne devraient être effectués qu'auprès des grandes entreprises dont la masse salariale est suffisamment élevée. Le calendrier prévoit que les entreprises puissent déposer une demande d'exonération entre mai et septembre 2025. Compte tenu de ce calendrier, la première redistribution n'aura lieu qu'en 2026, sur la base des masses salariales de 2024.

Le processus de collecte des données et de répartition a également été défini. Les masses salariales sont déterminées par les caisses de compensation, puis communiquées à la Centrale de compensation, qui calcule le facteur de répartition sur cette base. Le versement proprement dit doit avoir lieu chaque année en septembre.

### **Mise en œuvre des normes IPSAS – Comptes annuels 2025**

Les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ont été adoptées en tant que futures normes comptables pour les assurances sociales, leur mise en œuvre étant prévue au 1er janvier 2025. Les premiers comptes annuels complets, qui ont été établis selon les normes IPSAS, l'ont été au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice sous revue, ces prescriptions ont été mises en œuvre pour les comptes du 1er pilier. Un aspect central reste la constitution de provisions pour créances irrécouvrables conformément à la norme IPSAS 41. À cet effet, une méthode simplifiée,

fondée sur des données empiriques historiques, est utilisée pour estimer les pertes potentielles liées aux créances de cotisations et aux demandes de restitution de prestations.

Les analyses réalisées jusqu'à présent montrent que tant la structure de la clientèle que l'évolution des cotisations salariales sont restées largement stables ces dernières années. De même, les données relatives aux pertes montrent une évolution constante sur une longue période, ce qui constitue une base appropriée pour les estimations. Dans le même temps, il est apparu que la mise en œuvre pratique et l'analyse des données étaient plus complexes que prévu.

Dans ce contexte, une étroite collaboration entre la Centrale de compensation et les caisses de compensation s'est avérée nécessaire pour affiner la méthodologie et garantir une mise en œuvre fiable des nouvelles dispositions comptables.

### **Compensation des charges des caisses d'allocations familiales (CAF)**

En ce qui concerne la compensation des charges des caisses d'allocations familiales (CAF), la comptabilisation uniforme et la communication des données statistiques représentent un défi dans la pratique. Comme l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) n'exerce pas de surveillance directe sur les CAF, il n'existe pas d'exigences comptables contraignantes.

Afin d'améliorer la comparabilité et la transparence, un document non obligatoire a été élaboré à titre d'aide. Il permet de distinguer, dans les comptes annuels, les flux financiers effectivement réalisés au cours d'une année des régularisations ou estimations relatives à des paiements futurs à imputer à l'année en cours. Ces recommandations ont depuis été précisées et complétées par des exemples.

### **Révision totale des DRCC**

La commission a examiné la révision totale des directives sur la révision des caisses de compensation AVS (DRCC). Cette révision s'inscrit dans le contexte de réformes législatives (notamment AVS 21, réforme des PC, développement de l'AI, nouvelles prestations APG, 13e rente) et des exigences liées à la modernisation de la surveillance. Il a par ailleurs été constaté que l'approche d'audit axée sur les risques, dont l'interprétation variait jusqu'à présent, avait engendré des lacunes dans l'audit et suscité des critiques quant à la qualité de celui-ci.

La révision précise que tous les domaines d'audit devront être couverts à l'avenir. Dans le même temps, il est laissé aux auditeurs le soin de définir l'étendue et la manière de procéder aux audits en fonction des risques. Le rapport de révision est complété et précisé, notamment par des indications formelles supplémentaires et une plus grande transparence concernant les aspects centraux de l'audit. Tous les aspects informatiques ont été supprimés des DRCC. Les audits informatiques sont désormais réglementés séparément dans les directives relatives aux audits de sécurité de l'information et de protection des données (DASP). Un rapport distinct concernant les PC est désormais introduit, qui tient également compte des exigences cantonales.

Ces modifications entraînent dans l'ensemble une charge de travail d'audit accrue, mais améliorent considérablement la qualité et la pertinence de la surveillance. En raison des exigences de mise en œuvre, l'entrée en vigueur des directives révisées est prévue pour l'année 2027. Les organes de révision soutiennent ces adaptations.

### **Autres adaptations**

La circulaire concernant la prise en charge des taxes et droits sur l'acheminement postal des lettres et des colis ainsi que de PostFinance SA (CTDP) a été précisée en ce qui concerne les modes d'expédition.

Par ailleurs, la formulation des directives CA/CI a été revue afin d'en améliorer la compréhensibilité.

Dans les instructions aux bureaux de révision sur l'exécution des contrôles d'employeurs (IRE), une proposition de formulation concernant le ch. 6006 « Reformulation de la règle relative à la signature des rapports de contrôle des employeurs » issue de l'ordonnance a été complétée par l'indication que la signature peut être apposée sous forme électronique.

**Responsable du domaine:** Marc Gysin

### **Allocations familiales**

La Commission de coordination des allocations familiales (CoCo AFam) s'est réunie à deux reprises l'année dernière. A chaque fois, l'introduction de la compensation intégrale des charges a été au centre des discussions. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a présenté une proposition de modification d'ordonnance visant à préciser les modalités de cette compensation au niveau réglementaire. L'objectif est de prévoir une réglementation suffisamment souple pour prendre en compte les différents systèmes cantonaux en vigueur. La discussion a montré que les modèles cantonaux existants s'orientent essentiellement vers deux systèmes : le taux de risque et le taux uniforme. Les représentants des organes d'exécution ont souligné que la compensation par le biais du taux de risque était considérée comme plus efficace. Parallèlement, il a été suggéré de prévoir le moins de prescriptions matérielles possible dans l'ordonnance afin de préserver la marge de manœuvre des cantons.

Un autre point de discussion a porté sur la réserve minimale de fluctuation. Alors que les caisses ont demandé une réduction, l'OFAS maintient la réglementation actuelle, estimant que la compensation intégrale des charges ne permet pas d'éliminer tous les risques.

Concernant l'efficacité et l'efficience, il a été convenu que la responsabilité des mesures d'accompagnement correspondantes incombe aux cantons. La Confédération renonce pour l'instant à des dispositions supplémentaires dans l'ordonnance, mais envisage de mettre en place des aides à la mise en œuvre.

L'entrée en vigueur de la compensation intégrale des charges est actuellement prévue pour le 1er janvier 2027, mais une anticipation à 2026 est à l'étude. Dans l'ensemble, la discussion a montré qu'il existe un objectif commun, malgré des intérêts divergents, à savoir créer un système de compensation des charges équilibré, efficace et compatible avec les structures cantonales.

Par ailleurs, l'OFAS a fait le point sur l'état d'avancement des délibérations parlementaires concernant l'allocation de garde pour enfants (Pa.Iv. 21.403) et l'attribution d'un mandat de recherche sur la « surveillance des allocations familiales ».

**Responsable du domaine:** Cajus Läubli

## Technique

### **Commission de coordination eGovernment (CoCoe Gov)**

Les trois séances de la CoCo eGov tenues en 2025 ont été consacrées au suivi et à la coordination des principaux projets numériques du 1er pilier. Les travaux ont porté notamment sur le modèle de gouvernance TNI (DIGOMO), le projet MOSAR, le phase-out du réseau AVS/AI (PhoNe), la plateforme électronique du 1er pilier (E-SOP), le programme nAPG ainsi que le chatbot national AVS/AI.

Des thématiques transversales ont également été abordées, en particulier la sécurité de l'information et la protection des données, l'authentification via AGOV, l'adaptation des directives relatives aux registres centraux ainsi que les impacts techniques liés à l'introduction de la 13e rente AVS.

### **eAVS/AI (yc 4.0)**

Le Comité de l'association eAVS/AI s'est réuni à cinq reprises et a assuré le pilotage de dossiers stratégiques liés à la numérisation du 1er pilier. Nous avons accompagné plusieurs projets stratégiques, notamment la numérisation des APG (P-29) par le développement du standard APG-Swissdec et du récepteur APG, le développement des services de portail ainsi que le renforcement des échanges de données structurées via Sedex entre organes d'exécution. Une attention particulière a été accordée à l'adaptation du contrat concernant la gestion du secrétariat de l'association à l'occasion de son renouvellement.

Parallèlement, le projet eAVS/AI 4.0 a poursuivi son avancement avec l'appui de la société aoaio. Le groupe de projet s'est réuni à cinq reprises et a concentré ses travaux sur la gouvernance, la clarification du « Shared Why », des objectifs stratégiques et des valeurs fondamentales, ainsi que la préparation des adaptations statutaires.

### **Mosar**

La participation aux travaux du Comité de pilotage du projet MOSAR s'est poursuivie durant la période sous revue. Les discussions ont porté en particulier sur l'architecture cible et le registre miroir, tant sous l'angle de la faisabilité technique que des enjeux de sécurité, de protection des données et de responsabilité. Des clarifications juridiques ont été demandées à l'OFAS concernant les bases légales et la répartition des responsabilités. Ces échanges ont permis de consolider les décisions prises et de poser un cadre clair pour le lancement de la phase de réalisation.

### **nAPG**

Les travaux de digitalisation menés par l'OFAS ont fait l'objet d'un suivi régulier, tant dans le cadre du projet nAPG que du programme eAVS/AI (EO-Digitalisierung). La participation aux séances du Comité de pilotage a permis d'anticiper les impacts sur les systèmes des pools et de contribuer aux décisions clés.

Les travaux se sont concentrés sur la qualité des données, l'interopérabilité des interfaces (SEODOR, Swissdec), la préparation des phases de test ainsi que l'évaluation des risques liés à l'onboarding AGOV. Une attention particulière a été portée à la faisabilité du pilote avec Jeunesse+Sport qui débutera en février 2026 et à la mise en place des organisations de support.

**eFormulaire**

L'étude du projet eFormulaires a été validée, avec un accent particulier sur les aspects liés à l'authentification, à la transmission structurée des données et à l'intégration aux systèmes centraux. Les orientations techniques ont été jugées solides. Le Comité de pilotage a approuvé l'étude et autorisé la poursuite du projet.

**Rebeo**

Le mandat du projet REBEO relatif à l'utilisation d'ACOR-Direct a été validée. Ce projet permettra d'intégrer de manière efficiente ACOR-Direct dans les processus et les applications métier des organes d'exécution. Il poursuit un objectif d'optimisation du processus global de calcul des rentes.

**DIGAS**

Le lancement du projet DIGAS, visant la digitalisation et l'automatisation des échanges de données entre les caisses, l'AI et les assureurs-accidents a débuté par l'élaboration d'une cartographie des échanges existants ainsi que des attentes. Sur la base du résultat de ces travaux, l'OFAS devra déterminer quelles données structurées complémentaires méritent d'être échangées et quelles modifications législatives cela implique.

**Convention de services avec la CdC**

La convention a été signée, le projet est terminé.

**Responsable du domaine:** Cédric Moix

**Cercle avenir**

Le Cercle Avenir a franchi en 2025 une étape déterminante avec l'élaboration de son modèle cible informatique pour la numérisation du 1er pilier. Ce troisième rapport formalise une vision commune du futur paysage informatique, centrée sur les clients, la sécurité des données et l'efficacité des processus.

Il définit des principes directeurs, des critères de priorisation et des champs d'action tels que l'authentification numérique, les services interopérables, les données validées, l'échange structuré de données et l'innovation. Il constitue une base de référence partagée pour renforcer la coordination et la cohérence des initiatives de numérisation des organes d'exécution et de leurs pools.

Le 1er pilier des assurances sociales poursuit sa transformation numérique avec une ambition claire : permettre aux assurés, aux employeurs et aux bénéficiaires un accès simple, sécurisé et le plus numérique possible aux prestations et aux services. Cette évolution ne constitue pas uniquement une modernisation technologique. Elle représente une transformation structurelle visant à garantir un système plus accessible, plus efficace, plus transparent et durablement capable de répondre aux attentes de la population.

Dans ce contexte, le Cercle avenir a poursuivi en 2025 ses travaux relatifs au modèle cible informatique de la numérisation du 1er pilier. Les trois associations faitières ont confirmé cette vision commune ainsi que les principaux champs d'action stratégiques.

Le modèle cible informatique repose sur cinq champs d'action complémentaires.

1. Le premier vise la mise en place d'un accès numérique unique permettant une authentification sécurisée, simple et harmonisée pour l'ensemble des services numériques du 1er pilier. Les travaux liés à AGOV, au Single Sign-On et aux stratégies de portails s'inscrivent dans cette orientation.
2. Le deuxième champ d'action concerne le développement de normes d'interopérabilité et de services numériques centrés sur les clients et les assurés. L'objectif est de proposer des parcours numériques fluides, des services harmonisés et des points d'accès unifiés permettant une interaction simple et continue avec les institutions du 1er pilier.
3. Le troisième champ d'action porte sur l'utilisation de données validées selon le principe « Once Only ». Les données doivent être fiables, structurées et réutilisables dans l'ensemble du système afin de réduire les doubles saisies, d'améliorer la qualité des informations et de renforcer l'automatisation des processus.
4. Le quatrième champ d'action vise à renforcer l'échange structuré de données et l'interopérabilité entre les différents acteurs du 1er pilier. La mise en place de standards communs, d'interfaces harmonisées et de flux de données sécurisés constitue une condition essentielle pour garantir des processus efficaces et cohérents à long terme.
5. Enfin, le cinquième champ d'action concerne l'innovation et le développement continu. Le Cercle avenir agit comme Think Tank stratégique du 1er pilier afin d'identifier les nouveaux potentiels de numérisation, d'analyser les tendances technologiques et de proposer des initiatives permettant d'accompagner durablement l'évolution du système.

Cette vision commune confirme la volonté des organes d'exécution, des associations et de leurs partenaires de construire une numérisation coordonnée, pragmatique et centrée sur les besoins des utilisateurs. Elle repose sur des principes fondamentaux tels que la sécurité des données, la transparence, l'interopérabilité, l'automatisation pertinente des processus ainsi que le maintien d'une exécution proche des réalités cantonales et des assurés.

# Vision de la numérisation du 1<sup>er</sup> pilier

Notre ambition : un 1<sup>er</sup> pilier simple, sécurisé et plus numérique possible



Nous permettons à nos clientes et à nos clients un traitement simple, sécurisé et le plus numérique possible de leurs cas. Nous cherchons à fournir une assistance numérique interconnectée à toutes les étapes du parcours d'assurance et veillons à ce que les processus soient automatisés dans la mesure du possible.

## LES 5 CHAMPS D'ACTION DU CERCLE Avenir

<p><b>1</b></p> <p><b>ACCÈS NUMÉRIQUE UNIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Login sécurisé, central et unique (p. ex. eID, Single Sign-On).</li> <li>• Capacité de mandat pour représenter des tiers (p. ex. fiduciaires).</li> </ul>	<p><b>2</b></p> <p><b>NORMES D'INTEROPÉRABILITÉ ET SERVICES NUMÉRIQUES POUR LES CLIENTS ET LES ASSURÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication fluide entre systèmes et acteurs.</li> <li>• Point d'accès centraux : portails, eServices, Dispatching.</li> <li>• Harmonisation des flux de données entre tous les services d'exécution (caisses de compensation, offices AI, OFAS et CdC).</li> <li>• Interfaces standardisées, structures de registres et dossier électronique.</li> </ul>	<p><b>3</b></p> <p><b>DONNÉES VALIDÉES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Données fiables, structurées et exploitables dans tout le système.</li> <li>• Réduction des saisies multiples et des recoupements manuels.</li> <li>• Gains d'efficacité et meilleure qualité des informations.</li> </ul>	<p><b>4</b></p> <p><b>ÉCHANGE STRUCTURÉ DE DONNÉES ET INTEROPÉRABILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer des flux de données cohérents, fluides et sécurisés.</li> <li>• Mise en place et respect de structures de données clairement définies, transparentes et normalisées.</li> <li>• Conditions cadres et données de registre fiables pour garantir une excellente qualité des données.</li> </ul>	<p><b>5</b></p> <p><b>INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT CONTINU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et priorisation de nouveaux potentiels de numérisation et de nouvelles tendances.</li> <li>• Développement d'impulsions stratégiques, de solutions et de propositions de transformation.</li> </ul>
---	---	--	---	---

Pilotage et coordination par le Copil 1<sup>er</sup> pilier

<p><b>NOS PRINCIPES FONDAMENTAUX</b></p>	<p>Sécurité des données et protection de la vie privée</p>	<p>Transparence et confiance</p>	<p>Interopérabilité et standards communs</p>	<p>Automatisation pertinente des processus</p>	<p>Proximité et connaissance des réalités cantonales</p>
--	--	----------------------------------	--	--	--



Une transformation numérique coordonnée, pragmatique et durable, au service des assurés, des employeurs et des bénéficiaires du 1<sup>er</sup> pilier.